



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

SAINT DENIS, le 7 août 2015.

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2015- 1422 /SG/DRCTCV du 7 août 2015

**modifiant l'arrêté n°2014-4478/SG/DRCTCV du 11 septembre 2014
renouvelant le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant La Réunion en département français;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-19, et R. 332-1 à R. 332-25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2007-236 du 21 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;

VU l'arrêté n°2011-1070/SG/DRCTCV du 12 juillet 2011 renouvelant le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;

VU l'arrêté n°2014-4478/SG/DRCTCV du 11 septembre 2014 renouvelant le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;

VU l'arrêté n°2015-741/SG/DRCTCV du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté n°2014-4478/SG/DRCTCV du 11 septembre 2014 ;

VU la lettre de démission envoyée par M. Gérard FAURE le 07 Mai 2015 ;

VU la lettre de démission envoyée par M. David GUYOMARD le 29 Juin 2015 ;

VU le rapport du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article premier de l'arrêté n°2014-4478/SG/DRCTCV du 11 septembre 2014 renouvelant le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion est modifié comme suit :

Supprimer

- Monsieur Gérard FAURE
Coraux
- Monsieur David GUYOMARD
Halieuthique

Ajouter

- Monsieur Emmanuel TESSIER
Halieuthique

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis), dans un délai de deux (2) mois suivant publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Paul et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE